

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

ARRÊTES DU MAIRE



ARRETE N°2022-503

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MARCHE DE NOEL

SOCIETE DES GRANDS MAGASINS

PLACE JEAN- BAPTISTE CLEMENT

94 270 LE KREMLIN-BICETRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-21, L2122-22 ;

Vu les articles L2125-1, R2122-7 et R2122-7-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2021- 116 du 16 décembre 2021 portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant l'implantation d'un marché de Noël sur la place Jean-Baptiste Clément, organisé par la Société des Grands magasins, représentée par son Président, Monsieur Frédéric MERLIN,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'autorisation d'installer un marché de Noël est accordée à la Société des Grands Magasins, pour la période du 1er au 31 décembre 2022 **sur une emprise de : 186 m²** sous réserve des contraintes liées à la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

Article 2 : Le permissionnaire est soumis au paiement de droits de voirie, selon les tarifs en vigueur pour un montant de : 3 247,29 € pour l'étalage de sapins, 675, 80 € pour la guérite de vente, 432 € pour l'installation d'un manège, soit un total de : **4 355, 09 €**

Articles 3 : Il convient de ménager obligatoirement un passage minimal de 1,40 m largeur libre de tout obstacle entre chaque dispositif.

Article 4 : L'espace devra être maintenu en parfait état de propreté et ne pas endommager l'espace public de quelque façon que ce soit (mobilier, déchets...)

Article 5 : Le présent arrêté doit être affiché sur la devanture du centre commercial.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Créteil dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- au pétitionnaire
- à Monsieur le commissaire de police
- aux services de la Préfecture du Val-de-Marne

Fait au Kremlin-Bicêtre, le

04 JAN. 2023



Le Maire,

Jean- Luc LAURENT

Mauvent